

République
Française



DECISION n° DP-2023-165
SAISON DES ITINÉRANTES - ORGANISATION D'UN CONCERT -
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE COTIGNAC

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Culture exercée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que dans ce cadre la Communauté d'Agglomération gère le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses actions, le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte organise, au cours de l'année scolaire 2023/2024 une tournée de concerts intitulée « Les Itinérantes » en faveur des communes-membres de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que ces concerts voient se produire les professeurs du Conservatoire ;

CONSIDERANT que ces concerts sont organisés à titre gracieux par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que l'organisation d'un concert de musique irlandaise dans la commune de Cotignac permettra de faire connaître les compétences du Conservatoire ;

CONSIDERANT l'accord de la commune de Cotignac pour l'accueil d'un concert dans le cadre de la tournée « Les Itinérantes » du Conservatoire Intercommunal ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention conclue à titre gracieux avec la commune de Cotignac (1 place de la Mairie 82570 Cotignac).

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue pour l'organisation d'un concert des « Itinérantes », le 19 novembre 2023.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 06/11/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND